RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00334
Numéro SIREN : 790 657 092
Nom ou dénomination : ABK PROTECTION

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 15556

06 JUIL. 2023 - 2023R015556

ABK PROTECTION
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 2, boulevard Thomson, 59810 LESQUIN
790 657 092 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

L'an deux-mille vingt-trois,
Le 30 Juin,

La Société GROUPE VITAMINE T, représentée par Monsieur André DUPON.

Associée unique de la société ABK PROTECTION,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Jean-Yves DOISY, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes, ont été tenus, au siège social, à la disposition de l'associée unique.

La Société GROUPE VITAMINE T, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Examen du rapport de gestion du président de la société sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 531 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 58 165 euros de la manière suivante :

- Dotation au report à nouveau : -58 165 euros, pour le porter à 88 041 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 173 167 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de renouveler les mandats de la société SLG EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2028.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée unique
GROUPE VITAMINE T

ABK PROTECTION
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 2, boulevard Thomson, 59810 LESQUIN
790 657 092 RCS LILLE METROPOLE

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

Exercice clos le 31 décembre 2022

Monsieur Jean-Yves DOISY, Président de la société ABK PROTECTION, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 537 231 euros contre 3 060 736 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 15,57%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 33 897 euros contre 59 759 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 820 025 euros contre 480 933 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 70,51%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 27 750 euros contre 62 994 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 203 550 euros contre 2 132 796 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 3,32%.

Le montant des charges sociales s'élève à 507 734 euros contre 495 981 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,37%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 37 205 euros contre 10 381 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 38 640 euros contre 13 982 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 3 634 908 euros contre 3 197 183 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 13,69%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -63 778 euros contre -76 686 euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -1 589 euros (-908 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -65 367 euros contre -77 595 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 7 202 euros contre -22 933 euros pour l'exercice précédent.

- d'un impôt sur les sociétés nul,

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 58 165 euros contre une perte de 100 528 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 083 579 euros contre 1 182 450 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -8,36%.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants :

Relativement satisfaits des résultats de l'exercice écoulé, nous allons cependant porter tous nos efforts au développement de notre chiffre d'affaires, tout en restant très attachés au maintien à un juste niveau des frais fixes de structure et en surveillant au mieux le suivi des règlements.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, sont communiquées les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2022 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)												
	Article D. 441 I. - 1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						**Article D. 441 I. -2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						50						124
Montant total des factures concernées *(préciser: HT ou TTC)*		75 823,89 €	7 183,09 €	/	11 354,46 €	94 361,44 €		355 509,06 €	32 900,78 €	9 077,22 €	65 586,83 €	463 073,89 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice *(préciser: HT ou TTC)*		7,63%	0,72%	/	1,14%	9,49%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice *(préciser: HT ou TTC)*								8,38%	0,78%	0,21%	1,55%	10,91%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues *(préciser: HT ou TTC)*												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels: (préciser) ☐ Délais légaux: (préciser)						☐ Délais contractuels: (préciser) ☐ Délais légaux: (préciser)					

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Rapport de gestion	31/12/2022	31/12/2021	Var.
Chiffre d'affaires net	3 537 231	3 060 736	15,57%
Autres produits d'exploitation	33 897	59 759	-43,28%
Achats et variations de stocks	/	112	/
Autres achats et charges externes	820 025	480 933	70,51%
Impôts et taxes	27 750	62 994	-55,95%
Salaires et traitements	2 203 550	2 132 796	3,32%
Charges sociales	507 734	495 981	2,37%
Dotations aux amortissements et provisions	37 205	10 381	258,40%
Autres charges	38 640	13 982	176,36%
Charges d'exploitation	3 634 908	3 197 183	13,69%
Résultat d'exploitation	-63 778	-76 686	-16,83%
Résultat financier	-1 589	-908	75,00%
Résultat courant avant impôts	-65 367	-77 595	-15,76%
Résultat exceptionnel	7 202	-22 933	-131,40%
Impôt sur les sociétés	/	/	/
Résultat net	-58 165	-100 528	/
Total du bilan	1 083 579	1 182 450	-8,36%

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de 58 165 euros qui recevrait l'affectation suivante :

- Dotation au report à nouveau : -58 165 euros, pour le porter à 88 041 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 173 167 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, il y a lieu d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 531 euros.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Il est indiqué qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons que les mandats de la société SLG EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire, sont arrivés à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, nous vous proposons de :

- Renouveler les fonctions de la Société SLG EXPERTISE en qualité de Commissaires aux comptes titulaire,

pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2028.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice

Fait à LESQUIN
Le 1er juin 2023